

L'An deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine GANGLOFF Mathilde, CHARTIER Stéphanie, FONTAINE Isabelle MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri

Excusés ayant donné procuration : M. GAILLARD Alain à MARTIN Dominique
Mme RENE Sophie à CHARTIER Stéphanie
Mme SUSSET Catherine à GUILLY Jean

Excusées : Mme MARECHAUX Sylvie, M. ROUSSELOT David, Mme AURIOUX Catherine

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1- Continuité des paiements en investissement jusqu'à l'élaboration du budget 2024
- 2- Vote des tarifs salles associations hors commune 2024
- 3- Approbation des tarifs pour remboursement des frais de repas, hébergement dans le cadre de déplacements missions des agents
- 4- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- 5- Convention de mise à disposition d'une licence IV
- 6- Approbation des durées d'amortissements des immobilisations

Rapport des commissions et délégués :

- Enfance jeunesse
- Comité de travail salles
- Manifestations animations

Informations et questions diverses

M. MARTIN Dominique est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 30 novembre 2023.

Délibérations :

1) Continuité des paiements en investissement jusqu'à l'élaboration du budget 2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en référence à l'article L 1612-1 du CGCT il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice 2023.

Considérant que la commune n'a pas d'investissements à engager, liquider et mandater avant le vote du budget prévisionnel 2024, Monsieur le Maire propose au conseil d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'annuler cette délibération.

2) Vote des tarifs salles associations hors commune 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/10/2022 portant sur le vote des tarifs des salles 2024,
Vu la délibération du conseil municipal du 26/01/2023 portant sur le vote des tarifs des salles de l'Etoile et Vaudreching aux associations hors commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la location des salles de l'Etoile et Vaudreching aux associations hors commune.

Tarifs de location de ces salles à compter du 1er janvier 2024 :

	<u>Particulier ou autre commune</u>	<u>Associations hors commune</u>
-1/2 journée :	/	71 €
-journée (9h - 18h) :	128 €	135 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de location des salles Etoile et Vaudreching aux associations hors commune, à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

	<u>Particulier ou autre commune</u>	<u>Associations hors commune</u>
-1/2 journée :	/	71 €
-journée (9h - 18h) :	128 €	135 €

3) Approbation des tarifs pour remboursement des frais de repas, hébergement dans le cadre de déplacements missions des agents

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Vu l'**arrêté du 20 septembre 2023** modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat,
Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 22/12/2022 portant sur le remboursement des frais de déplacement pour missions,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du **22 septembre 2023**, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission est revalorisé.

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

-Déplacement pour les besoins du service

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 17 €.

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement. L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 80 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de repas et d'hébergement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

4) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil et secrétariat administratif

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'accueil et secrétariat administratif à temps non complet soit 30/35^{ème} à compter du **01/02/2024**, pour assurer l'accueil et le secrétariat administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'**adjoint administratif principal de 2^e classe**.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5) Convention de mise à disposition d'une licence IV

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'utilisation de la licence IV par le gérant du restaurant bar, Place de la Foucaudière, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de cette licence, dont la commune est propriétaire.

Il présente au conseil la convention.

Après délibérations, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la licence IV avec le gérant du restaurant bar situé Place de la Foucaudière, pour une durée de 9 ans.

Vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 4 ABSTENTIONS

6) Approbation des durées d'amortissements des immobilisations

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les biens durables acquis par la collectivité sont amortissables au regard de l'instruction budgétaire M57 et qu'il convient de fixer les durées d'amortissements en accord avec le CGCT.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'application des dotations aux amortissements de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur, fixé à 1000 €uros, s'amortissent en un an.

Tableau des durées d'amortissement

Les biens durables seront amortis suivant les durées ci-dessous.

Nature du bien	Amortissement Obligatoire	Compte	Compte d'amortissement	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	oui	202	2802	10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	oui	203	2803	5 ans
Subventions d'équipement versées	oui	204	2804	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	oui	205	2805	2 ans

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter, à **l'unanimité**, les durées d'amortissement proposées dans le tableau annexé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rapport des commissions et délégués :

- Enfance jeunesse :

Point sur la présentation des logiciels pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires.
Visite des « maisons décorées » le 29 décembre 2023.

- Comité de travail des salles :

Le comité s'est réuni le 13 décembre en présence de : Mme BOISGARD et MM. METAIS, RIVEREAU, BARON, GUILLY, MARTIN, PEROCHON : état des lieux des salles. Prochaine étape, demander des devis pour le BP 2024.

- Manifestations animations :

Repas des bénévoles le 9 février 2024, salle de l'étoile.

-CCAS : 168 personnes ont bénéficié des colis de Noël. Pas d'information, de communication sur la distribution des colis : citykomi, NR

Informations et questions diverses

-Q° : dossier concernant l'aménagement d'une passerelle située dans le bourg St-Sauveur, petit pont, pour le passage de vélos... : dossier abandonné et à réexaminer.

-Prime inflation : présentation de la prime. Proposition d'une prime sous une autre forme comme le l'IFSE, pour un montant de 400 €, pour un agent à temps complet et sans charges. Acceptée par le conseil.

-Participation citoyenne : réunion avec les gendarmes concernant les cambriolages et vols dans les exploitations agricoles.

-Contact avec M. KOVARIK pour une bande de terrain, située à Beauregard – Saint-Sauveur, à vendre pour 2 000 €. Celle-ci permettrait l'accès à un ensemble de parcelles. Le conseil accepte.

-Travaux rue des Petits Prés en cours. Arrêt des travaux le 20 décembre 2023 et reprise vers le 10 janvier 2024.

-Arbres tombés sur chemins communaux : quelle procédure ? A revoir pour trouver la solution la mieux adaptée.

-Broyage des accotements situé à l'extérieur du bourg, à revoir.

-Réunion inspection académique du 20/12/2023 :

baisse des effectifs aux écoles élémentaires : -800 élèves à la rentrée 2023 et -500 estimés à la rentrée rentrée 2024 sur le Département. M. l'inspecteur a précisé aux maires présents, que les écoles comptant 1 à 2 classes risqueraient de ne pas être maintenues. Regroupements possibles.

-A noter : réunion le 24 janvier 2024 à 18h30 à la mairie sur les déchets avec le responsable service déchets CAGC.

-Le comité paroissial n'a pas souhaité accepter l'œuvre de M. GUYOT.

-La SOREGIES propose de présenter le fonctionnement des compteurs LINKY au conseil municipal.

-CAUE : suite aux échanges avec le CAUE sur les projet des maisons LUNET et PREVOST, M. le Maire a rendez-vous le 22 janvier avec l'AT86 pour programmer des études.

-Poste agent postal : le recrutement est-il programmé ? Non, l'agent en poste actuellement n'a pas déposé sa demande officielle de départ en retraite, normalement prévue au 1^{er} juillet 2024. A la réception de ce courrier, la procédure pourra être lancée. Deux départs en retraite sont prévus en 2024.

Commission finances : 18/01/2024 à 18h30

Commission enfance jeunesse : réunion visio ...

Fin de séance à 21h00

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
M. Gérard PEROCHON

